

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS100

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

-----

### ARTICLE 8

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le pharmacien chargé de la délivrance de la préparation magistrale n'est ni un parent, ni un allié, ni le conjoint, ni le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ni un ayant droit du médecin prescripteur. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de se prémunir contre tout risque de conflit d'intérêt entre le médecin prescripteur et la pharmacie d'officine.